

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE

DEL.2023-CS-18

**DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 07.12.2023**

NOM : 3.5

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion – 1^{er} étage – Château Julien à Vinezac, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.
La séance est ouverte à 17h30 en présence de :

Ardèche Sources et Volcans : Brun Marc, CHAPUIS Pierre.

CCBA : LACROTTE Robert, PONTIER Jean-Yves, DEVES Jean-François, SOULERIN René.

Montagnes d'Ardèche : GENEST Jacques.

Pays des Vans en Cévennes : MANIFACIER Christian, ROBERT Lionnel, NOEL Daniel.

Beaume Drobie : CHABANE Francis, DEFFREIX Christophe.

Berg et Coiron : FARGIER Marie, GILLY Michelle.

Gorges de l'Ardèche : AGERON Claude, CLEMENT Nicolas, MASSOT Guy, ARRIGHI Nicole.

Val de Ligne : BAULAND Brigitte, CHANIOL Bernard.

Nombre de Délégués :

En exercice : 38

Présents : 21 (dont 4 suppléants)

Procurations : 4

Votants : 26

Absents : 21

Date de convocation : le 30/11/2023

Procurations : AUZAS Vincent donne pouvoir à DEFFREIX Christophe, BRUYERE-ISNARD Thierry donne pouvoir à MANIFACIER Christian, NAJI Driss donne pouvoir à GILLY Michelle, PRADIER Sébastien donne pouvoir à GENEST Jacques.

Absents : RIEU Dominique, VEYRENC Yves, ARNAUD Jean-Luc, CORTIAL Patrick, DUCHAMP Cécile, GENEST Sandrine, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TAUPENAS Martine, TOURVIELHE Max, WALDSCHMIDT Pascal, PICHON Luc, ROSSI Joëlle, JACQUEMIN Bernard, BASTIDE Béangère, DELEUZE Johan.

Secrétaire de séance : PONTIER Jean-Yves.

OBJET : Déménagement du siège social du SYMPAM

Le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) prévoit de libérer prochainement les locaux de Vinezac afin de regrouper le service urbanisme avec le service administratif situé à 70. Le Barry 07170 LAVILLEDIEU.

L'adresse du siège social du Syndicat fait partie intégrante de ses statuts et il convient d'acter par délibération l'évolution de ces nouvelles données, afin de pouvoir adapter l'inscription au répertoire SIREN de la collectivité.

M. le Président demande donc au Comité Syndical de délibérer en l'autorisant à saisir M. le Sous-Préfet de Largentière qui est l'autorité compétente pour la prise d'un arrêté instituant ces modifications qui viennent s'ajouter aux modifications des statuts à l'article 4 prises par arrêté préfectoral n° 07-2021-01-22-002 :

Son adresse doit être transférée à 70 Le Barry 07170 LAVILLEDIEU à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que le siège social du Syndicat est transféré à l'adresse suivante 70 Le Barry – 07170 LAVILLEDIEU à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération, notamment la notification aux membres du Syndicat et la saisine de Mme la Préfète de l'Ardèche.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Gérard SAUCLES

